



---  
**VILLE D'ANTIBES**

---  
Département des Alpes-Maritimes

---  
Unité Conseil municipal  
AC/SM

Inscrit au registre d'affichage sous le n° 1818-A  
le 06/07/14 au 06/07/17 au 06/07/18

## **CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 29 JUIN 2017**

### **COMPTE RENDU D'AFFICHAGE**

(En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

Le JEUDI 29 JUIN 2017 à 15h00, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 22 juin 2017 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

\*\*\*

### **APPEL NOMINAL**

#### **Présents :**

M. Jean LEONETTI, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

#### **Procurations :**

M. Eric PAUGET à M. Jean LEONETTI, M. Patrick DULBECCO à M. Serge AMAR, Mme Martine SAVALLI à Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Jacqueline DOR à Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Henri CHIALVA, M. Michel GASTALDI à Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB, Mme Carine CURTET à Mme Cléa PUGNAIRE, M. Hassan EL JAZOULI à M. Yves DAHAN, Mme Vanessa LELLOUCHE à M. Jacques GENTE, Mme Alexia MISSANA à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, Mme Agnès GAILLOT à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP

#### **Absents :**

Mme Khéra BADAOU, M. Alain CHAUSSARD, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, M. Matthieu GILLI

*Présents : 32 / procurations : 12 / absents : 5*

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire, à la demande de Madame Michelle MURATORE, a informé l'Assemblée des futurs rythmes applicables à la rentrée scolaire 2017/2018, dans les écoles maternelles et primaires de la Ville d'Antibes.

*MONSIEUR JEAN LEONETTI*

## **00-1 - CONSEIL MUNICIPAL - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MARS 2017 - ADOPTION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **ADOPTÉ** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2017.

*Arrivée de Madame Khéra BADAOUJ*

*Présents : 33 / Procurations : 12 / Absents : 4*

## **00-2 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE-RENDU**

Par délibérations du Conseil municipal du 7 avril 2014 et du 25 septembre 2015, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la quasi-totalité des compétences prévues par l'article L. 2122- 22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01- de la décision du 27/02/17, ayant pour objet :

### **CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION POUR LA DECOUVERTE DE LA MUSIQUE ET DU THEATRE (ADMT)**

Une convention de mise à disposition du domaine public communal est passée entre la Commune d'Antibes et l'Association pour la Découverte de la Musique et du Théâtre (ADMT) afin de permettre la répétition de ses spectacles. Les locaux situés au Centre de Loisirs des Colonnes, chemin des Eucalyptus à Antibes, (notamment la salle polyvalente) lui sont mis à disposition les lundis et vendredis de 18h30 à 20h30.

Durée : du 27 février 2017 au 31 décembre 2017. Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

02- de la décision du 13/04/17, ayant pour objet :

### **MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE LUDIQUE RESIDENCE « LES JARDINS DES BREGUIERES » 410 CHEMIN DES MOYENNES BREGUIERES RENOUVELLEMENT N°1 - BENEFICIAIRE : ASSOCIATION « TOUT PETIT A PETIT » - PROPRIETAIRE : SACEMA**

Une parcelle de terrain située dans la résidence « Les Jardins des Bréguières », propriété de la SACEMA, a été aménagée, avec l'accord du bailleur social par l'association « Kiwanis » d'Antibes – Juan-les-Pins, en un espace ludique pour enfants. La SACEMA, par convention en date du 30 Juillet 2012, a mis à la disposition de la Commune d'Antibes ladite parcelle d'une superficie de 90 m<sup>2</sup> en vue de son utilisation par l'association « Tout Petit à Petit ».

L'utilisation de l'espace pour enfants vient ainsi en complément des activités exercées par l'association qui dispose déjà d'un local dans la résidence, au rez-de-chaussée du bâtiment E, face à cet espace ludique.

Durée : 5 ans, du 28 août 2016 au 27 août 2021. Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

03- de la décision du 13/04/17, ayant pour objet :

### **LOCATION "LES JARDINS DES BREGUIERES" 410 CHEMIN DES MOYENNES BREGUIERES A ANTIBES RENOUVELLEMENT N°3 - PROPRIETAIRE : SACEMA - AFFECTATION : ASSOCIATION " TOUT PETIT A PETITS"**

Par la présente décision, un local de 48,50 m<sup>2</sup> appartenant à la SACEMA, situé au sein de la résidence « Les Jardins des Bréguières » sise 410 chemin des Moyennes Bréguières, est mis à disposition de la Ville à titre gratuit, dans le cadre d'un troisième renouvellement, pour mise à disposition de l'association « Tout petit à

petits ».

Durée : 5 ans, du 28 août 2016 au 27 août 2021. Montant du loyer : gratuit. En contrepartie de cette gratuité, la Commune s'engage à prendre à sa charge les petites réparations incombant normalement au propriétaire. Provisions sur charges : 1 546,92 euros par an.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

04- de la décision du 20/04/17, ayant pour objet :

**TRAVAUX DE GESTION DES RUISSELLEMENTS URBAINS - APPROBATION DU PROJET D'INVESTISSEMENT ET DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS CASA**

Le phénomène de ruissellement urbain constitue un facteur de risque pour les usagers des voiries publiques et les propriétés riveraines. C'est ainsi que plusieurs secteurs sensibles de la commune devraient faire l'objet de travaux, dans le cadre d'un projet d'investissement. La Commune a approuvé le projet d'investissement correspondant, pour un montant estimatif total de 232 000 € HT, et sollicite pour ce faire, par la présente décision, auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 83 500 € HT (taux de 36%).

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 26°*

05- de la décision du 04/05/17, ayant pour objet :

**CONTRAT DE BAIL A FERME AVEC CLAUSES ENVIRONNEMENTALES - PARCELLE CADASTREE SECTION EK N°136, SITUEE CHEMIN DE L'ORANGERIE A ANTIBES - MADAME CLAIRE CHAPELIN**

Aux termes d'un acte du 23 juin 2015, la Commune a fait l'acquisition d'une parcelle de terre cadastrée section EK n°136, située Chemin de l'Orangerie à Antibes, d'une superficie de 2 500 m<sup>2</sup>. Cette parcelle est inconstructible (Zone Naturelle Protégée, zone bleue au PPRIF, et concernée par un alignement pour élargissement). Le cahier des charges intégré à l'acte de vente conclu entre la Commune et la SAFER, disposait que le bien serait loué à un agriculteur agréé par la SAFER. La Commune a décidé de louer ladite parcelle, aux termes d'un bail à ferme avec clauses environnementales (gestion raisonnée des productions : pratiques non polluantes, gestion de l'eau, des déchets, maîtrise de l'énergie, protection des cultures), à Madame Claire CHAPELIN, agricultrice, domiciliée à Antibes.

Durée : 9 ans. Montant du fermage annuel : 250.00 €, qui sera révisé chaque année selon l'indice national des fermages.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

06- de la décision du 09/05/17, ayant pour objet :

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1603564-2 - SCI CALYPSO c/COMMUNE d'ANTIBES - DEMANDE D'ANNULATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF DELIVRE A M. ADAMS LE 8 JUIN 2016 - 19 CHEMIN DE MOUGINS**

M. ADAMS a obtenu deux permis de construire en régularisation dont un modificatif le 8 juin 2016 portant sur la modification des dimensions de la piscine, de l'emprise du garage et des abords murs et espaces verts. Son voisin immédiat, la SCI Calypso, demande au Tribunal Administratif l'annulation du permis modificatif.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

07- de la décision du 05/05/17, ayant pour objet :

**JOURNEES EUROPEENNES DES METIERS D'ART - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC - CASEMATES N°7 ET 8 (SALLES 1 ET 2 DE LA GALERIE LES BAINS DOUCHES) - CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT - BOUTIQUE EPHEMERE - 31 MARS AU 9 AVRIL 2017.**

La Commune a obtenu le Label « Ville et Métiers d'Art » en août 2016. Pour la première fois, elle a participé aux Journées Européennes des Métiers d'Art du 31 mars au 2 avril 2017 en associant un grand nombre d'artisans. Une convention d'occupation précaire et révocable du domaine public est passée avec la Chambre des Métiers pour la mise à disposition des Casemates n°7 et 8 bd d'Aguillon afin d'y organiser une expo-vente de divers objets d'artisanat d'art.

Durée : 15 jours, du 27 mars 2017 au 10 avril 2017. Redevance d'occupation : 150 euros.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

08- de la décision du 05/05/17, ayant pour objet :

**DON D'UNE OEUVRE SANS CONDITIONS NI CHARGES - «LICHEN» - MME TANIA THUNE LARSEN**

Dans le cadre d'une exposition à la Galerie Municipale Les Bains Douches du 1er au 25 février 2017, Madame Tania THUNE LARSEN, artiste-photographe, a souhaité faire don sans conditions ni charges d'une photographie intitulée «LICHEN». Cette œuvre mesure 30 x 30 cm, et a été créée en 2017. La valeur de cette œuvre est estimée à 850 €, prix atelier et galerie.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 9°*

09- de la décision du 09/05/17, ayant pour objet :

**RECOURS TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1603049-2 SARL FRANCIMO c/COMMUNE D'ANTIBES : DEMANDE D'ANNULATION DU REFUS DE PROROGATION DU PC 03A0212 DELIVRE LE 17 OCTOBRE 2013 à M. KALFA ET TRANSFERE A LA SARL LE 14 OCTOBRE 2014**

M. KALFA bénéficie d'un permis de construire n°03A0212 pour la réalisation d'un R+6 (63 logements), 17 chemin des Iles, délivré le 13 octobre 2013 qui a été transféré à la Sarl FRANCIMO dont il est le gérant le 14 octobre 2014. La Sarl FRANCIMO a présenté une demande de prorogation de ce permis, qui lui a été refusée le 12 mai 2016, en raison de l'adoption par la Commune du PLU le 13 mai 2011. La Sarl FRANCIMO a déposé un recours devant le Tribunal Administratif de Nice tendant l'annulation de ce refus de prorogation.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

10- de la décision du 09/05/17, ayant pour objet :

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1602282 - Mme AKIMOVA c/COMMUNE D'ANTIBES : RECOURS EN ANNULATION CONTRE LE REFUS PERMIS DE CONSTRUIRE 15A0114 DU 2 DECEMBRE 2015**

Mme AKIMOVA a formé un recours devant le Tribunal Administratif de Nice tendant à l'annulation du refus de PC 15A0114 qui lui a été opposé pour la construction d'une maison individuelle au 16bis avenue de la Badine.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

11- de la décision du 09/05/17, ayant pour objet :

**RECouvreMENT DES INDEMNITES D'ASSURANCE VERSEES PAR LES ASSUREURS DE LA COMMUNE**

La Commune s'est trouvée engagée dans différents sinistres et accidents pour lesquels elle récupère auprès de ses assureurs la somme de 23 064.23 € (vingt-trois mille soixante-quatre euros et vingt-trois cents).

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 6°*

12- de la décision du 10/05/17, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TOURNAGE - HANNE EVANS PRODUCTION - 9 AVRIL 2017**

Une convention d'occupation du domaine public est passée entre la avec la société Hanne Evans Productions afin de lui permettre d'effectuer un tournage de film à la Batterie du Graillon au Cap d'Antibes avec Guillaume NERY, niçois, champion français d'apnée.

Durée : une demi-journée, le 9/04/17 de 6h à 12h. Montant de la redevance : 635,06 €

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

13- de la décision du 11/05/17, ayant pour objet :

**DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SOPHIA ANTIPOLIS DE LA DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER PORTANT SUR LA VENTE D'UN IMMEUBLE SIS 864-897 CHEMIN DU VALBOSQUET CADASTRE DZ 0016-DZ0019-DZ0024 ET DZ 0046.**

Une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) en date du 28 mars a été enregistrée en mairie le 30 mars 2017, concernant la vente d'un immeuble d'hébergement hôtelier, d'une superficie loi Carrez de 840,24 m<sup>2</sup>, sur un terrain de 40 788 m<sup>2</sup>, cadastrée section DZ 16, 19, 24 et 46, sise 864-897 chemin du Valbosquet à Antibes, appartenant à STARS HOTEL SARL, domiciliée 11 rue Tranchet, 75008 PARIS, moyennant un prix de 880 000€, indissociable de la vente du fonds de commerce auquel il est attaché.

Ce bien représente une opportunité de transformation en vue d'y réaliser du logement à vocation sociale. Il est idéalement situé aux portes de Sophia Antipolis, de l'autoroute et du transport à haut niveau de service (BHNS), et c'est pourquoi la Commune délègue à la CASA son droit de préemption pour mener ce projet à

bien.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 15°*

- des décisions portant attribution de 17 concessions funéraires et renouvellement de 28.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°*

- des marchés passés, au nombre de **222** depuis le dernier compte-rendu au Conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **199** pour un montant total de **666 108,36 € H.T**

Les marchés formalisés de fournitures et services, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **9** répartis comme suit : **4** marchés ordinaires, pour un montant total de **112 510,10 € H.T** et **5** accords-cadres à bons de commande dont :

- **4** accords-cadres pour un montant total de **14 500,00 € H.T** pour les minimums et de **80 000,00 € H.T** pour les maximums,

- **1** accord-cadre pour un montant total de **70 000,00 € H.T** pour les maximums et **sans minimum**.

Les marchés formalisés de travaux, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **8** répartis comme suit : **7** marchés ordinaires, pour un montant total de **568 885,01 € H.T** et **1** accord-cadre à bons de commande pour un montant total de **60 000,00 € H.T** pour le minimum et de **400 000,00 € H.T** pour le maximum.

Les marchés formalisés, passés en procédure d'Appel d'Offres, dont le détail est joint, sont au nombre de **6** répartis comme suit : **2** marchés ordinaires, pour un montant total de **32 000,00 € H.T** et **4** accords-cadres à bons de commande pour un montant total de **272 000,00 € H.T** pour les minimums et de **1 910 000,00 € H.T** pour les maximums.-

- **14** modifications de marchés publics ont été passées.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, **EN A PRIS ACTE.**

### **00-3 - PERSONNEL MUNICIPAL - AVANCEMENTS DE GRADE - TAUX DE PROMOTION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **FIXE** à 100 % le taux de promotion applicable aux fonctionnaires remplissant les conditions statutaires requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement aux grades suivants :

		<b>Grades</b>
Catégorie A	Groupe hiérarchique supérieur (Groupe 6)	- administrateur hors classe - ingénieur en chef hors classe - conservateur du patrimoine en chef - médecin hors classe - médecin de 1 <sup>ère</sup> classe

	Groupe hiérarchique de base (Groupe 5)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- attaché principal</li> <li>- ingénieur principal</li> <li>- professeur d'enseignement artistique hors classe</li> <li>- attaché principal de conservation du patrimoine</li> <li>- puéricultrice hors classe</li> <li>- puéricultrice de classe supérieure</li> <li>- cadre supérieur de santé paramédical</li> <li>- cadre de santé paramédical 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>- infirmier en soins généraux hors classe</li> <li>- infirmier en soins généraux de classe supérieure</li> <li>- psychologue hors classe</li> <li>- conseiller principal</li> </ul>
Catégorie B	Groupe hiérarchique supérieur (Groupe 4)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>- rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>- technicien principal 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>- technicien principal 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>- animateur principal 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>- animateur principal 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>- assistant de conservation du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>- assistant de conservation du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>- assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>- assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>- éducateur des APS principal 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>- éducateur des APS principal 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>- chef de service de police municipale principal 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>- chef de service de police municipale principal 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>- assistant socio-éducatif principal</li> <li>- technicien paramédical de classe supérieure</li> <li>- éducateur principal de jeunes enfants</li> <li>- moniteur-éducateur et intervenant familial principal</li> </ul>
	Groupe hiérarchique de base (Groupe 3)	-
Catégorie C	Groupe hiérarchique supérieur (Groupe 2)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- agent de maîtrise principal</li> <li>- adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>- adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>- adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>- adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>- adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>- adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>- adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>- adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>- opérateur principal des APS</li> <li>- opérateur qualifié des APS</li> <li>- ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>- ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>- auxiliaire de puériculture principal 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>- auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe</li> </ul>

Groupe hiérarchique de base (Groupe 1)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>- adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>- adjoint du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>- adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe</li> </ul>
---	--

- **ABROGE** la délibération en date du 8 juillet 2016 relative aux taux de promotions applicables pour les avancements de grade.

#### **00-4 - PERSONNEL MUNICIPAL - AVANCEMENT A UN ECHELON SPECIAL - TAUX DE PROMOTION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ; à l'**unanimité**, a :

- **FIXE** à 100 % le taux d'avancement à l'échelon spécial des grades suivants :

- ingénieur hors classe ;
- attaché hors classe.

- **ABROGE** la délibération en date du 20 décembre 2013 relative au taux de promotion applicable à l'avancement à l'échelon spécial des administrateurs hors classe et la délibération en date du 8 juillet 2016 relative au taux de promotion applicable à l'avancement à l'échelon spécial des ingénieurs en chef hors classe et des ingénieurs hors classe.

#### **00-5 - PERSONNEL MUNICIPAL - EMPLOIS PERMANENTS - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs découlant de la prise en compte de ces évolutions.

#### **00-6 - PERSONNEL MUNICIPAL - PROTECTION FONCTIONNELLE - INDEMNISATION DE DEUX FONCTIONNAIRES DE POLICE MUNICIPALE VICTIMES D'OUTRAGES DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISE** la prise en charge du préjudice subi par deux fonctionnaires de police municipale, bénéficiaires d'une mesure de protection fonctionnelle, en raison de la non-exécution par l'agresseur de la décision de justice ayant prononcé une condamnation pécuniaire à son encontre ;

- **DIT** que cette prise en charge couvre, pour chaque agent, l'indemnisation des dommages et intérêts, d'un montant de 500 euros et les frais irrépétibles d'un montant de 1 000 euros, soit un montant total de 3 000 euros ;

- **DIT** que les sommes nécessaires seront inscrites au budget ;

- **DIT** que la Ville agira en justice à l'encontre de l'auteur des faits afin d'obtenir le remboursement des montants versés.

#### **00-7 - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES ET ARTIFICIELLES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES - EXERCICE 2015 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, **A PRIS ACTE** des rapports 2015 des délégués de service public balnéaire suivants :

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N° 0 - BELLES RIVES - LOT DPM N°0 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2015 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°1 - PLAGE LE PROVENÇAL - LOT DPM N°1 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2015 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N° 2 - LES AMBASSADEURS - LOT DPM N°2 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2015 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°5 - PINEDE PLAGE - LOT DPM N°5 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2015 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N° 6 -STELLA BEACH / PIRATES – LOT DPM N°6 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2015 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N° 6bis - GARDEN BEACH - LOT DPM N°8 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2015 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N° 7 - HOLLYWOOD - LOT DPM N°9 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2015 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°8 - DOUCE PLAGE - LOT DPM N°11 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2015 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°9 - COLOMBIER - LOT DPM N°12 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2015 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°10 - HELIOS - LOT DPM N°13 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2015 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°11 - RUBAN BLEU - LOT DPBC N°15 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2015 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N° 12 - JUANITA SIRENE – LOT DPBC N°16 ; DSP N°13 - JUANITA MIAMI – LOT DPM N°14 ; DSP N°14 - JUANITA – LOT DPM N°15 et DSP N°14bis - JUANITA NEW BEACH – LOT DPM N°16 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2015 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°15 - LA JETEE- LOT DPM N°17 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC EXERCICE 2015 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N° 16 - RÊVE PLAGE- LOT DPM N°18 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2015 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°17 - CHEZ JOSEPH- LOT DPM N°1 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2015 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N° 18 - CHEZ KELLER- LOT DPM N°2 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2015 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°40 - LA PETITE PLAGE- LOT DPM N°7 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2015 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°41 – GAROUBE BEACH LOT DPM N°8 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2015 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL



DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N° 42 - LA BAIE DOREE- LOT DPM N°10 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2015- INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES – DSP N°43 - LA SIESTA - LOT DPM N°1 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2015 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - VOILE BLANCHE - LOT DPM n°22- RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2015 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES -EPI BEACH- LOTS DPM N°25/26 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2015 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - STAR PLAGE- LOT DPM N°27 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2015 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - ESTEREL PLAGE- LOT DPM N°28 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2015 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - DSP N°39 - JAZZ PLAGE – LOT DPM N°29- RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2015 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - PLAGE DES ILES - LOT DPM N°30 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2015 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES -LE LIDO- LOT DPM N°31 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC EXERCICE 2015 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - LUCKY BEACH- LOT DPM N°32 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2015 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES DU PONTEIL – LOT 1 DIT EST – ROYAL BEACH - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2015 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**00-8 - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - KIOSQUES ALIMENTAIRES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES - EXERCICE 2015 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, **A PRIS ACTE** des rapports 2015 des délégués de Service Public Balnéaire suivants :

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES – PLAGE DE LA SALIS KIOSQUE N°1 – CHEZ NINI - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2015 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES – PLAGE DE LA SALIS KIOSQUE N°2 – LE JULIAN - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2015 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES – PLAGE DE LA SALIS KIOSQUE N°3 – RIO DE JANEIRO - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2015 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES – PLAGE DE LA SALIS KIOSQUE N°4 – CHEZ JOSY - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2015 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## **00-9 - PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN-LES-PINS - DEMANDE D'ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE L'ETAT A LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS - ACCEPTATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE DOMANIALE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et APRES que Mme DUMAS a fait part de son intention de ne pas prendre part au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY), a :

- **APPROUVE** le montant ainsi que le mode de calcul de la redevance domaniale dont devra s'acquitter, chaque année, la Commune, dans le cadre de la concession des plages artificielles de Juan-les-Pins ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette procédure.

## **00-10 - SAIP - SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS - CONVENTIONS ENTRE L'ETAT, LA COMMUNE D'ANTIBES, LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES ET LA SAS ANTIBES INVEST POUR LE DÉPLOIEMENT DES DISPOSITIFS DU SAIP**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir, avec l'Etat, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes Maritimes et la SAS ANTIBES INVEST afin de permettre le déploiement des équipements (sirènes) du Système d'Alerte et d'Information des Populations sur le territoire communal et les sites ci-après :

- Hôtel de ville, Cours Masséna, 06600 ANTIBES,
- Palais des Congrès, 60 chemin des sables, 06600 ANTIBES,
- Centre de Secours des Sapeurs Pompiers, 400 avenue Jules Grec, 06600 ANTIBES.

## **00-11 - TRANSPARENCE DE L'ACTION PUBLIQUE - REUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES (OPEN DATA) - CONVENTION AVEC LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET ADOPTION DE LA LICENCE OUVERTE VERSION 2.0 - AUTORISATION DE SIGNATURE ET APPROBATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **APPROUVE** la démarche de réutilisation des informations publiques, ou Open data, mise en œuvre par la Ville ;
- **PRISACTE** des obligations de libération des informations publiques telles qu'énoncées par la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la diffusion de données ouvertes intelligentes avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- **ADOpte** la licence ouverte / open licence version 2.0, et ses ajustements futurs, comme condition de réutilisation des informations publiques mises à disposition par la Ville.

MONSIEUR ERIC PAUGET – *Rapportée en son absence par Monsieur le Maire*

**01-1 - SPORTS - PISTE D'ATHLETISME DU STADE DU FORT-CARRE - SOCIETE COLAS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel d'accord avec la Société COLAS, jointe en annexe de la présente délibération.

MADAME SIMONE TORRES-FORET-DODELIN

**02-1 - MUSEE PICASSO : EXPOSITION " PICASSO SANS CLICHE. PHOTOGRAPHIES D'EDWARD QUINN " - EDITION ET MISE EN VENTE DE CARTES POSTALES A LA LIBRAIRIE-BOUTIQUE - FIXATION DES MODALITES**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **APPROUVE** les modalités d'acquisition et de vente en régie des cartes postales énoncées dans la délibération.

**02-2 - MUSEE PICASSO - ACHAT ET MISE EN VENTE DE PRODUITS EN CERAMIQUE A LA LIBRAIRIE-BOUTIQUE - FIXATION DES MODALITES**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **APPROUVE** les modalités d'acquisition et de vente en régie des articles dans la délibération.

MONSIEUR SERGE AMAR

**04-1 - MUTUALISATION VILLE D'ANTIBES / CASA - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE ET DE MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 42 voix POUR sur 45 (1 contre : Mme DUMAS et 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY), a :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition partielle du Directeur des Ressources Humaines de la CASA auprès de la Ville d'Antibes-Juan-les-Pins, dont le projet est joint en annexe de la délibération ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de mise en situation professionnelle du Directeur des Ressources Humaines adjoint de la CASA auprès de la Ville d'Antibes-Juan-les-Pins, dont le projet est joint en annexe de la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

MONSIEUR PATRICK DULBECCO – Rapportée en son absence par Monsieur Serge AMAR

**05-1 - SECTEUR DE LA VIEILLE VILLE - RAVALEMENT DE FAÇADE - 36 BOULEVARD D'AGUILLON ET 28 RUE DES CASEMATES - 3 ET 5 PLACE NATIONALE - 4 RUE VIAL - SUBVENTION COMMUNALE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **AUTORISE** le règlement de la subvention pour le ravalement des façades, accordé sur l'exercice 2017 aux personnes suivantes :

- S.A.R.L « PALMIR », société propriétaire du 36 boulevard d'Aguillon et 28 rue des Casemates ;

- M. Jean-Charles GAMBINI, représentant de l'indivision GAMBINI, propriétaire du 3 et 5 Place Nationale ;

- M. Christian AUSSEL, propriétaire du 4 rue Vial ;

- **DIT QUE** les dépenses correspondantes ont été inscrites au budget communal 2017 sous le numéro d'imputation : 721-820-20422-721.

*Départ de Monsieur Tanguy CORNEC – Procuration à Monsieur Lionel TIVOLI*

*Présents : 32 / Procurations : 13 / Absents : 4*

MADAME ANGELE MURATORE

**07-1 - QUARTIER DES PRUGNONS - DENOMINATION DE DIVERSES VOIES «RUE LINE RENAUD - LOULOU GASTÉ» ET « RUE CLAUDE DEBUSSY » - APPROBATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **APPROUVE** les nouvelles dénominations de l'ensemble des voies précédemment évoquées, à savoir :

- « RUE LINE RENAUD – LOULOU GASTÉ » sur sa totalité, de l'avenue Jules Grec à l'angle Nord Est des tennis municipaux ;

- « RUE CLAUDE DEBUSSY » pour la voie qui prend son accès au numéro 330, avenue Jules Grec en longeant la salle de spectacle Anthéa et le Club House des tennis municipaux et qui aboutit à la parcelle cadastrale AW numéro 200.

MONSIEUR AUDOUIN RAMBAUD

**08-1 - OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES - PALAIS DES CONGRES - CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N°2 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention de Délégation de Service Public du Palais des Congrès relatif à la modification des tarifs appliqués pour les locations par la Ville ou par la CASA, et par les associations ou organismes d'intérêt général à but non lucratif.

MONSIEUR PATRICE COLOMB

**10-1 - DOMAINE PUBLIC - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - ANNEE 2018 - ACTUALISATION DES TARIFS - EXONERATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR LES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES APPOSES SUR DES ELEMENTS DE MOBILIER URBAIN**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **REVALORISE** conformément à l'article L. 2333-12 du Code général des Collectivités territoriales, les tarifs 2016 de + 0,2 % et ceux de 2017 de + 0,6 % conformément aux dispositions de l'alinéa 1° du B de l'article L. 2333-9 du Code général des Collectivités territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9.

Lorsque les tarifs obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 €,

- **ADOPTE**, les tarifs suivants ainsi revalorisés respectivement pour les années 2017 et 2018 :

Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques :

2017	20,50 €/M <sup>2</sup>
2018	20,60 €/M <sup>2</sup>

Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques :

2017	61,50 €/M <sup>2</sup>
2018	61,80 €/M <sup>2</sup>

Enseignes dont la superficie taxable totale est inférieure à 12 M<sup>2</sup> :

2017	20,50 €/M <sup>2</sup>
2018	20,60 €/M <sup>2</sup>

Enseignes dont la superficie taxable totale est comprise entre 12 à 50 M<sup>2</sup> :

2017	41,00 €/M <sup>2</sup>
2018	41,20 €/M <sup>2</sup>

Enseignes dont la superficie taxable totale est supérieure à 50 M<sup>2</sup> :

2017	82,00 €/M <sup>2</sup>
2018	82,40 €/M <sup>2</sup>

- **EXONERE** de taxe locale sur la publicité extérieure les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ;

- **APPLIQUE** l'ensemble de ces mesures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

MONSIEUR YVES DAHAN

**11-1 - PETITE ENFANCE - ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS - CONVENTION AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE (MSA) - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer pour les douze établissements précités la convention « Prestation de service unique » ainsi que tout avenant qui ne bouleverserait pas l'économie générale du contrat ;
- **AUTORISE** la Commune à percevoir pour les douze établissements précités les prestations de service qui en découle.

MONSIEUR ANDRE-LUC SEITHER

**12-1 - FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) - REPARTITION 2017 - PART COMMUNALE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **PRIS ACTE** du montant de prélèvement de 7 468 680 € pour l'ensemble intercommunal et de la répartition de droit transmise par les services de la préfecture et reporté dans la délibération ;
- **DECIDE** de retenir la répartition dérogatoire entre l'EPCI et les communes, et une répartition entre les communes selon la pondération de trois critères, fixant ainsi les modalités internes de prélèvement,

Part EPCI : 2 308 499,40 €

Part communes : 5 160 180,60 €

Et entre les communes, la répartition est établie selon la pondération des trois critères suivants :

Revenu par habitant : 0,1

Potentiel fiscal par habitant : 0,8

Potentiel financier par habitant : 0,1

- **APPROUVE** le montant restant à la charge des communes après la répartition sur le mode dérogatoire ainsi que la prise en charge par la CASA,

Code INSEE	Prélèvement de droit commun si aucune délibération	Prélèvement après délibération selon répartition dérogatoire	Montant de la prise en charge de la CASA au titre de la solidarité communautaire
06004	2 546 145 €	2 251 159,34 €	294 985,66 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**12-2 - BUDGET VILLE - EXERCICE 2017 - DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et **APRES** avoir examiné ce document et procédé à une présentation chapitre par chapitre, suivant l'annexe jointe à la délibération établie conformément à l'instruction codificatrice n°96-078 – M14 du 1<sup>er</sup> août 1996 révisée, à la **majorité par 37 voix POUR sur 45** (3 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS et 5 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO), a :

- **VOTE** la Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget Ville pour l'exercice 2017 ;

- **ARRETE** ainsi qu'il suit la balance générale :

FONCTIONNEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE	TOTAL
DEPENSES	10 193 208,14	10 704 000,00	20 897 208,14
<b>TOTAL DES DEPENSES CUMULEES</b>	<b>10 193 208,14</b>	<b>10 704 000,00</b>	<b>20 897 208,14</b>

RECETTES	2 496 000,00		2 496 000,00
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			18 401 208,14
<b>TOTAL DES RECETTES CUMULEES</b>	<b>2 496 000,00</b>	<b>0</b>	<b>20 897 208,14</b>

INVESTISSEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE	TOTAL
DEPENSES	22 666 808,36	1 000 000,00	23 666 808,36
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE			271 108,94
<b>TOTAL DES DEPENSES CUMULEES</b>	<b>22 666 808,36</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>23 937 917,30</b>

RECETTES	5 061 611,30	11 704 000,00	16 765 611,30
AFFECTATION AU COMPTE 1068			7 172 306,00
<b>TOTAL DES RECETTES CUMULEES</b>	<b>5 061 611,30</b>	<b>11 704 000,00</b>	<b>23 937 917,30</b>

**12-3 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2017 - DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et **APRES** avoir examiné ce document et procédé à une présentation chapitre par chapitre, suivant l'annexe jointe à la délibération, à la **majorité par 37 voix POUR sur 45** (3 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS et 5 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO), a :

- **VOTE** la Décision Modificative n°1 du budget Assainissement pour l'exercice 2017 ;

- **ARRETE** ainsi qu'il suit la balance générale :

FONCTIONNEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE	TOTAL
DEPENSES	130 365,04		130 365,04
<b>TOTAL DES DEPENSES CUMULEES</b>	<b>130 365,04</b>	<b>0</b>	<b>130 365,04</b>

RECETTES			
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			130 365,04
<b>TOTAL DES RECETTES CUMULEES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>130 365,04</b>

INVESTISSEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE	TOTAL
DEPENSES	738 111,84		738 111,84
<b>TOTAL DES DEPENSES CUMULEES</b>	<b>738 111,84</b>	<b>0</b>	<b>738 111,84</b>

RECETTES	650 000,00		650 000,00
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE			88 111,84
<b>TOTAL DES RECETTES CUMULEES</b>	<b>650 000,00</b>	<b>0</b>	<b>738 111,84</b>

**12-4 - BUDGET ANNEXE AZURARENA ANTIBES - EXERCICE 2017 - DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et **APRES** avoir examiné ce document et procédé à une présentation chapitre par chapitre, suivant l'annexe jointe à la délibération établie conformément à l'instruction codificatrice n°96-078 – M14 du 1<sup>er</sup> août 1996 révisée, **à la majorité par 37 voix POUR sur 45** (3 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS et 5 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO), a :

- **VOTE** la Décision Modificative n°1 du budget AZURARENA ANTIBES pour l'exercice 2017 ;

- **ARRETE** ainsi qu'il suit la balance générale :

FONCTIONNEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE	TOTAL
DEPENSES	49 915,31		49 915,31
<b>TOTAL DES DEPENSES CUMULEES</b>	<b>49 915,31</b>	<b>0,00</b>	<b>49 915,31</b>

RECETTES	48 000,00		48 000,00
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			1 915,31
<b>TOTAL DES RECETTES CUMULEES</b>	<b>48 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>49 915,31</b>



INVESTISSEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE	TOTAL
DEPENSES	353 937,79		353 937,79
<b>TOTAL DES DEPENSES CUMULEES</b>	<b>353 937,79</b>	<b>0,00</b>	<b>353 937,79</b>

RECETTES	0,00	0,00	0,00
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE			353 937,79
<b>TOTAL DES RECETTES CUMULEES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>353 937,79</b>

#### **12-5 - DOMAINE PUBLIC - SINISTRES ET DEGATS - RECOUVREMENT AUPRES DES TIERS RESPONSABLES OU DE LEURS ASSUREURS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **APPROUVE** le recouvrement de la somme de 6 493.50 € (six mille quatre cent quatre-vingt-treize euros et cinquante cents) en règlement des différents sinistres et dégâts au domaine public pour lesquels la Ville d'Antibes s'est trouvée engagée.

#### **12-6 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET D'AMELIORATION TELERADIOPHONIQUE DE LA REGION CANNES ANTIBES - LIQUIDATION**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a :

- **PRIS ACTE** de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'aménagement et d'amélioration téléradiophonique de la région Cannes-Antibes ;
- **ACCEPTE** les conditions de liquidation telles que définies dans la délibération ;
- **APPROUVE** la répartition de la trésorerie telle que calculée dans la délibération ;
- **AUTORISE** la Commune d'Antibes à encaisser 2.928,53 €, au titre de la répartition de la trésorerie.

*Arrivée de Monsieur Eric PAUGET – La procuration faite à Monsieur LEONETTI s'annule*

*Présents : 32 / Procurations : 13 / Absents : 4*

#### **12-7 - EXECUTION D'UN JUGEMENT - CONSTITUTION D'UNE HYPOTHEQUE IMMOBILIERE PAR LA SARL IMMOBILIARE CONCORDIA AU PROFIT DE LA VILLE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, à la majorité par 44 voix **POUR** sur 45 (1 CONTRE : Mme DUMAS), a :

- **ACCEPTE** le principe de la passation avec la société Immobiliare Concordia d'un contrat de garantie d'hypothèque portant sur un immeuble lui appartenant en garantie des sommes que la commune d'Antibes est condamnée à lui verser en exécution du jugement du tribunal administratif de Nice n°1101866 du 3 décembre 2015, aux frais de la Compagnie Axa ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le projet de contrat de garantie d'hypothèque annexé à la présente délibération avec les parties dont la Société Immobiliare Concordia, qui sera passé auprès de l'étude de Maître Dimeglio et Villemin, 5 avenue Gambetta à Antibes ;

- **AUTORISE**, dans l'hypothèse défavorable où la Ville serait déboutée en appel, à procéder à la mainlevée de l'hypothèque, aux frais de la Ville, dans les 30 jours de la notification de l'arrêt à intervenir ;

- **AUTORISE**, en cas de réalisation de l'hypothèque au profit de la Ville, le reversement des sommes à l'assureur à hauteur des sommes effectivement prises en charge au titre de la condamnation de première instance.

#### MADAME ANNE-MARIE BOUSQUET

#### **16-1 - RUE FONTVIEILLE - ZAC MAREDA LACAN - PARKING LACAN 2 - PARCELLES BO 48-269-271-272 - DESAFFECTATION - DECLASSEMENT DE PARCELLES ISSUES DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **CONSTATE** la désaffectation de fait des parcelles communales BO 48-269-271-272, relevant du domaine public routier ;

- **PRONONCE** le déclassement des parcelles BO 48-269-271-272 du domaine public routier afin de les intégrer dans le patrimoine du domaine privé communal.

#### **16-2 - BOULEVARD D'AGUILLON - BO 56 - « QUAY'S » - LOT 1 - ACQUISITION AMIABLE D'UN FONDS DE COMMERCE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** l'acquisition amiable du fonds de commerce dénommé le « Quay's », situé 6 boulevard d'Aguillon, au rez-de-chaussée, exploité dans un local commercial portant le n°1 à l'état descriptif de division de la copropriété, cadastré BO 56 ;

- **DIT** que le prix d'acquisition est de 450 000 € au vu des derniers bilans ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses représentants à signer tous actes y afférent à intervenir.

#### **16-3 - RUE SADE - PARCELLE BR 534 - IMMEUBLE DES CONSORTS MICHEL - PRINCIPE DE RECOURIR A LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - APPROBATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés (5 ABSTENTIONS : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO), a :**

- **ACTE** le principe d'une acquisition par expropriation de l'immeuble situé 23 rue Sade appartenant aux consorts MICHEL et DOR ;

- **ACCEPTE** de recourir à la procédure d'expropriation par une demande d'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire auprès de Monsieur le Préfet ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entamer les démarches et les études nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

## **16-4 - CHEMIN DE LA PEYREGOUE - CADASTRE BH 218 - COPROPRIETE PARC ST HONORE - LEGS PARTICULIER AU PROFIT DE LA COMMUNE - ACCEPTATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ACCEPTE** le legs particulier de M. AMOURETTOU Charles par testament du 26 décembre 2006, donnant à la Commune d'Antibes la propriété d'un appartement de 2 pièces, lot 35 et un parking, sis 25 chemin de la Peyregoue, copropriété Parc St Honoré, cadastré BH 218 ;
- **ACCEPTE** la charge d'entretien de la concession funéraire perpétuelle au cimetière de Rabiac, carré PN3 case 45 ;
- **REFUSE** la charge d'entretien du clocheton de la toiture de la Chapelle Notre Dame de Bonté ainsi que ses espaces verts (environ 200 m<sup>2</sup>) ;
- **TRANSFERE** la charge d'entretien du clocheton de la toiture de la Chapelle Notre Dame de Bonté ainsi que ses espaces verts (environ 200 m<sup>2</sup>) au profit de la Fédération des Equipes de Saint Vincent par acte notarié ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses représentants à signer tous actes y afférent à intervenir ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses représentants à signer une convention tripartite de transfert de charge d'entretien du clocheton, de la toiture de la Chapelle Notre Dame de Bonté ainsi que ses espaces verts, sise 27 chemin de la Peyregoue, au profit de la Fédération des Equipes de Saint Vincent.

### MONSIEUR MARC FOSSOUD

## **23-1 - SPORTS - COURIR POUR UNE FLEUR 2017 - CONVENTION ENTRE LA VILLE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS, LA SOCIETE CARREFOUR, LA SOCIETE GSF SAS ET L'ASSOCIATION ESPERANCE RACING ATHLETISME D'ANTIBES POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention annexée entre la Commune d'Antibes Juan-les-Pins, Carrefour, GSF et l'association Espérance Racing Athlétisme Antibes pour l'épreuve pédestre « COURIR POUR UNE FLEUR 2017 » et fixant les droits d'inscription à la course.

### MONSIEUR BERNARD DELIQUAIRE

## **32-1 - VIDEOPROTECTION - EXTENSION DU DISPOSITIF - DEMANDE D'AUTORISATION PREFECTORALE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés (1 ABSTENTION : Mme DUMAS), a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter et à déposer auprès des services de la Préfecture le dossier de demande d'autorisation correspondant pour l'installation des équipements de vidéoprotection sur le site cité ci-après :

### **Place Nationale**

Place – voie(s)– Espace(s) public(s) concerné(s) : Place Nationale et ses abords, rue de la République, rue Sade et avenue G. Clémenceau.

Nombre de dispositif de vidéoprotection : 1

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à entreprendre les démarches nécessaires auprès des propriétaires concernés pour obtenir, en cas de contraintes techniques sur la voie publique, l'autorisation d'installer ce ou ces dispositifs en façade de l'immeuble concerné ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la Région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Département des Alpes-Maritimes.

*Départ de Monsieur Bernard DELIQUAIRE – Procuration à Madame Sophie NASICA  
Présents : 31 / Procurations : 14 / Absents : 4*

MADAME ALEXANDRA BORCHIO-FONTIMP

**37-1 - JEUNESSE - PRIX JUNIOR ET JEUNE MERITANT- ANNEE 2017- DESIGNATION DES LAUREATS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (3 ABSTENTIONS : Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS), a :

- **NOMME** les lauréats du prix Junior et Jeune Méritant 2017, tels que ci-dessus désignés dans la délibération ;
- **ATTRIBUE** les récompenses correspondantes.

**37-2 - JEUNESSE - PREVENTION DE LA DELINQUANCE - FONDS INTERMINISTERIEL - PERCEPTION D'UNE SUBVENTION DE L'ETAT POUR L'ACCUEIL DES TIGISTES - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter et percevoir les subventions auxquelles la commune peut prétendre auprès de l'Etat d'un montant de 1 500,00€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer une éventuelle convention entre les services de l'Etat et la commune d'Antibes Juan-les-Pins, si cela s'avère nécessaire.

La séance est levée à 17h15.

*Le 6 juillet 2017*

Stéphane PINTRE



Directeur Général des Services